
TERMES DE REFERENCE

ARTICLE 1- OBJET DU CONTRAT

Le contrat conséquent a pour objet prestations d'assistance technique pour l'accompagnement des agriculteurs dans les secteurs N3 et N4 objet de la reconversion de l'irrigation par aspersion en irrigation localisée.

Secteurs	Commune rurale	Date de mise en eau	Sup (ha)	Nombre d'agriculteurs	Nombre de douars principaux
Nord 3	Sidi Mohammed Lahmar, Souk Tlet	1991	3 617	1 261	22
Nord 4	Bni Malek, Nourate	1991	1 769	1 270	23
Total			5 386	2 531	45

Les travaux inhérents à cette prestation d'assistance technique peuvent s'étaler sur une durée de 6 ans et porteront sur les aspects suivants :

- Appui aux agriculteurs pour la préparation de leurs projets d'équipement interne en irrigation localisée;
- Accompagnement des agriculteurs par la réalisation des essais de démonstration ;
- Pilotage et avertissement à l'irrigation localisée ;
- Proposition et mise en œuvre d'un programme de formation des agriculteurs et associations porteuses de l'opération de l'équipement interne;
- Appui aux projets d'agrégation ;
- Suivi & évaluation des indicateurs de performance.

1.1- Appui aux agriculteurs pour la préparation de leurs projets d'équipement interne en irrigation localisée :

Pour permettre aux agriculteurs de procéder à l'équipement interne de leurs parcelles et les mettre en eau conformément au planning retenu dans le projet, ils ont besoin d'un appui intense et de proximité pour les aider, i) à choisir le matériel d'irrigation localisée adéquat en fonction des cultures à mettre en place, ii) à formuler leurs dossiers administratifs pour bénéficier des aides de l'Etat prévues à cet égard.

Le consultant est appelé à réaliser les actions suivantes :

- Organisation des ateliers de sensibilisation au profit des agriculteurs des deux secteurs N3 et N4 au cours des travaux d'équipement externe en vue de les:
 - ✓ Informer les bénéficiaires sur l'intérêt technico-économique de la reconversion en irrigation localisée;
 - ✓ Sensibiliser les bénéficiaires sur leurs rôles et leurs responsabilités pour garantir la réussite du projet.
- Organisation des agriculteurs en associations porteuses des projets d'équipement interne :
 - ✓ Décomposition des deux secteurs N3 et N4 en lots en tenant compte du canevas hydraulique ;

-
- ✓ Organisation des agriculteurs en associations porteuses des projets d'équipement interne, chaque association se chargera de la supervision de l'équipement interne d'un ou plusieurs lots.
 - Réalisation des ateliers spécifiques à l'équipement interne pour les agriculteurs pour les informer sur la procédure et les modalités pratiques à suivre pour la reconversion de leur système d'irrigation existant en système d'irrigation localisée ;
 - Actualisation des plans parcellaires des deux secteurs par un géomètre et production de ces plans sous format papier et également sur support informatique compatible (pdf, dwg et shp) ;
 - Accompagnement et assistance des associations créées dans la préparation des dossiers administratifs, le suivi des dossiers techniques et financiers, à savoir :
 - ✓ Assister les associations à instruire les dossiers administratifs à déposer auprès de l'ORMVA du Gharb pour bénéficier des subventions de l'Etat quant à la reconversion des systèmes d'irrigation;
 - ✓ Assister les associations concernées à lancer les appels à manifestation d'intérêt auprès des fournisseurs spécialisés en matières d'études et d'équipement des parcelles en système d'irrigation localisée, les aider à négocier la qualité et les prix des équipements avec ses fournisseurs, les assister à passer des contrats avec les fournisseurs retenus;
 - ✓ Assister les associations dans l'ouverture des dossiers administratifs, techniques et financières ;
 - ✓ Assister les associations dans le choix définitif des sociétés adjudicatrices responsable de la réalisation des travaux d'équipement interne;
 - ✓ Assister l'ORMVAG dans le suivi et le contrôle des travaux d'équipement interne.
 - ✓ Organiser deux journées de renforcement des capacités au profit des agriculteurs après la fin de l'équipement interne.

Résultats attendus

Les résultats escomptés de l'assistance technique en matière d'appui aux agriculteurs pour l'équipement interne en irrigation localisée, consistent en :

- Réalisation des ateliers d'information et de sensibilisation au profit des agriculteurs avant, en cours et après l'équipement interne ;
- Création d'associations porteuses de projets d'équipement interne;
- Contrats d'équipement interne validés et signés entre les associations et les sociétés responsable des travaux d'équipement interne ;
- Dossiers de demandes de subvention pour l'équipement interne instruits et déposés auprès de l'ORMVA du Gharb.

1.2- Accompagnement des agriculteurs par la réalisation des essais de démonstration :

Pour connaître la situation actuelle, identifier et hiérarchiser les problèmes qui bloquent le développement agricole et proposer des actions et activités en vue de résoudre ces problèmes, on aura recours au diagnostic participatif. Ce diagnostic fait intervenir tous les intervenants dans les filières de production existantes ou potentielles. Dans ce cadre, les agriculteurs vont exprimer leurs besoins réels en conseils techniques.

L'animation de ce diagnostic doit être réalisée par un spécialiste en communication. En fonction de chaque filière concernée par le diagnostic d'autres spécialistes en production (grandes cultures,

horticulture, zootechnie) en irrigation, en agro-économie, doivent participer à ces réunions participatives.

A l'issue de ce diagnostic, le consultant établira un programme de formation des agriculteurs basé sur des essais de démonstration.

Pour assurer un bon conseil basé sur les essais de démonstration, les thèmes de ces essais et les agriculteurs pilotes qui vont héberger ces essais doivent être choisis en réunions participatives en collaboration avec les agriculteurs concernés, les techniciens et cadres de terrain avisés de la région et les spécialistes matières du consultant.

L'installation et le suivi des essais de démonstration se feront en étroite collaboration entre les agriculteurs pilotes, les spécialistes matières et techniciens de terrain du consultant. Ces techniciens de terrain veilleront à l'application des conseils et recommandations des spécialistes matière.

Avant la mise en place des premiers lots d'équipement interne, le consultant est amené à équiper 8 parcelles de 0,5 ha chacune (2 ha au niveau du secteur N3 et 2 ha au niveau du secteur N4), les essais de démonstration seront installés chez ces agriculteurs.

Après la mise en eau, ces essais seront réalisés chez les agriculteurs bénéficiaires du projet au niveau des secteurs N3 et N4. L'encadrement et le suivi de ces essais se fera le long de la campagne par des spécialistes matières de terrain expérimentés via des techniciens praticiens.

En résumé, l'assistance technique en matière de conseil agricole s'articule autour des aspects suivants :

- **Diagnostic participatif par catégorie des agriculteurs** concernés par le projet pour identifier les problèmes potentiels à différents niveaux et les besoins en formation et assistance technique exprimés par les agriculteurs. A l'issue de ce diagnostic, le consultant établira un programme des essais de démonstration;

- **Propositions et réalisation d'un programme de 72 essais de démonstration sur six campagnes agricoles.** Les essais de démonstration devant servir de support de formation pratique des agriculteurs. Les 72 essais de démonstration porteront sur les techniques culturales, le matériel végétal, le pilotage et l'avertissement de l'irrigation localisée basée sur les données agro météorologiques des stations, la fertigation. Ils seront réalisés avant la mise en eau au niveau des parcelles qui seront équipés par le consultant (8 parcelles de 0,5 ha chacune) et dès la mise en eau, ces essais de démonstration seront installés chez les agriculteurs qui vont bénéficier du système d'irrigation localisée dans le cadre du projet. Le consultant prendra en charge tous les frais se rapportant à la réalisation des essais notamment, les frais des travaux du sol, les intrants, le petit matériel et outillage, la main d'œuvre;

- Organisation des visites aux essais au profit de **4 000 visiteurs** (sachant qu'un agriculteur peut prendre part à plusieurs visites) de la zone du projet ;

- Elaboration des fiches technico-économiques pour chaque essai de démonstration, ainsi qu'un référentiel technique spécifique par culture retenue dans la zone du projet, comportant notamment la conduite de l'irrigation localisée et de la fertigation ;

La liste de ces activités reste non limitative et servira de base pour le consultant pour être développée davantage.

1.3- Pilotage et avertissement à l'irrigation localisée :

La reconversion collective du système d'irrigation par aspersion en irrigation localisée nécessite un accompagnement de proximité des agriculteurs dans le pilotage de l'irrigation localisée.

En effet, le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime (Direction de l'Irrigation et de l'Aménagement de l'Espace Agricole) en collaboration avec la FAO a développé un système d'avertissement à l'irrigation à l'échelle nationale. Ce système se base sur la combinaison des données agro-météorologiques et des données des cultures pratiquées par les agriculteurs afin de déterminer la durée et la dose d'irrigation par culture et par jour. Ces données seront transmises aux agriculteurs soit par SMS, soit par des panneaux d'affichage.

Les principales composantes de ce système consistent en :

- La mise en place des stations météorologiques pour la mesure, la transmission, le traitement, la visualisation et la diffusion en temps réel des paramètres climatiques. Les mesures sont effectuées en continu ou à des intervalles de temps préétablis selon les besoins. Les valeurs des mesures sont transférées à des systèmes informatiques (hardware et software) situés dans la station de tête et/ou le bureau central de l'ORMVA où elles sont archivées pour des utilisations futures, puis traitées et transmises aux utilisateurs à des moments opportuns ;
- Le système de concentration et d'avertissement : Le système central se compose d'un serveur informatique de gestion de la communication automatique avec les stations et d'un logiciel avec Interface Web pour l'exploitation et la visualisation ainsi que la diffusion des informations élaborées ;
- La diffusion des informations élaborées aux agriculteurs à savoir:
 - L'affichage des paramètres clefs de l'irrigation sur de grands panneaux d'affichage ;
 - E-mailing et Bulletin d'avertissement à l'irrigation ;
 - Conseils par SMS aux agriculteurs et techniciens,

Dans ce cadre, le consultant est amené à assurer les missions suivantes:

- Assistance des agriculteurs en matière de gestion et de conduite de l'irrigation localisée (dose d'irrigation, fréquence, écartement entre goutteurs, interlignes,) ;
- Mise en œuvre du système d'avertissement à l'irrigation
- Réalisation de l'enquête par échantillonnage au niveau des zones reconvertis (équipement interne) pour déterminer les superficies irriguées à la demande en mois de pointe afin d'évaluer la qualité du service d'eau (superficie irriguée à la demande et non tour d'eau) ;
- Assistance pour le contrôle des performances des installations de l'irrigation localisée dans la zone du projet (pression, salinité, pH, ...) ;
- Suivi du pourcentage des prises propriétés ayant un débit conforme ;
- Suivi du Pourcentage des agriculteurs qui utilisent un système d'avertissement à l'irrigation sur la base d'une enquête par sondage ;

La liste de ces activités reste non limitative et servira de base pour le consultant pour être développée davantage.

Résultats attendus

Les résultats attendus de cet aspect portent sur la valorisation du mètre cube d'eau d'irrigation (eau d'irrigation fournie et consommée), au profit de l'usager d'eau, générant ainsi une économie d'eau appréciable et une amélioration de la valeur de la production.

1.4- Proposition et mise en œuvre d'un programme de formation des agriculteurs et associations porteuses des projets de l'équipement interne

Les associations sont les interlocuteurs privilégiés du projet. Une attention particulière doit leur être accordée à travers la sensibilisation, l'assistance, la concertation et l'implication. En effet, le consultant proposera les différentes mesures permettant la dynamisation des associations et leur implication dans la gestion de l'irrigation aussi bien au niveau du secteur d'irrigation qu'à l'échelle de la parcelle.

Les principales étapes pour la réalisation de cette sous composante sont comme suit :

- Elaboration d'un diagnostic participatif par le consultant pour identifier les besoins en formation des associations et des agriculteurs pour déterminer :
 - ✓ Les thèmes prioritaires de formation ;
 - ✓ Le contenu des modules de formation ;
 - ✓ Les périodes propices à la formation ;
 - ✓ La population cible des formations ;
 - ✓ Le plan de formation.
- Validation du plan de formation par l'ORMVAG et les associations concernées;
- Mise en œuvre du plan de formation au profit des agriculteurs et des associations par l'assistance technique.

La liste de ces activités reste non limitative et servira de base pour le consultant pour être développée davantage.

Résultats attendus

L'objectif de cet aspect est de cibler les besoins en formation des agriculteurs et des associations porteuses de l'opération de l'équipement interne en vue d'améliorer leur savoir faire technique et de gestion et répondre convenablement aux attentes du projet.

1.5- Appui aux projets d'agrégation :

Il s'agit d'assister l'ORMVA du Gharb à la concrétisation des projets d'agrégation existants et ou à lancer pour les filières potentielles au niveau du périmètre (agrumes, cultures sucrières, tomate industrielle...). Le programme de l'appui à l'agrégation sera traité d'une manière intégrée avec le conseil agricole (approche participative). Il devra permettre l'intégration des agriculteurs des deux secteurs dans les projets d'agrégation déjà lancés au niveau du périmètre et de les accompagner auprès des agrégateurs pour la signature des contrats agrégateur- agrégés.

Les opérations à mener dans ce volet comportent :

- Organisation des journées de sensibilisation des agriculteurs sur l'agrégation ;
- Elaboration et diffusion des brochures en arabe et en français sur le système d'agrégation;
- Réalisation des ateliers avec les agrégateurs potentiels;
- Appui aux agriculteurs dans la préparation des dossiers d'agrégation;
- Mise en place d'un plan d'action pour intégrer les agriculteurs des deux secteurs à l'agrégation en concertation avec les agrégateurs potentiels.

La liste de ces activités reste non limitative et servira de base pour le consultant pour être développée davantage.

Résultats

Les résultats attendus de l'assistance technique visent l'appui aux agriculteurs pour intégrer les projets d'agrégation qui sont opérationnels au niveau du périmètre du Gharb.

1.6 –SUIVI & EVALUATION DES INDICATEURS DE PERFORMANCES

Pendant toute la durée du projet, l'assistance technique appuiera l'ORMVAG dans le suivi & évaluation. L'assistance technique sera responsable de l'échantillonnage périodique et de mener les enquêtes. Les différents indicateurs pour lesquels l'assistance technique établira ses rapports sont comme suit :

1.6.1. Suivi des indicateurs d'objectifs de haut niveau

Le consultant est amené à élaborer une situation de référence sur la base d'un échantillon composé de 30 exploitations au niveau des secteurs N3 et N4, ces exploitations seront choisies sur la base des critères bien définis en concertation avec l'ORMVAG. Cette situation doit être établie au démarrage du projet.

Le consultant établira un bilan d'étape annuel par rapport à la situation de référence en assurant le suivi des indicateurs suivants :

- Le pourcentage d'augmentation de la production agricole ;
- Le pourcentage des superficies occupées par des cultures à haute valeur ajoutée ;
- La productivité de l'eau par unité d'eau d'irrigation fournie (DH/m³).

1.6.2. Suivi des indicateurs de résultats au niveau des objectifs de développement du projet

Dans le but d'atteindre des objectifs de développement du projet relatifs à l'amélioration du service d'eau, le consultant assurera après l'achèvement des travaux d'équipement externes le **suivi semestriel du pourcentage des superficies irriguées à la demande en période de pointe** sur la base d'un échantillon par le biais d'une enquête (la taille de l'échantillon sera déterminée en commun accord avec le client) .

1.6.3. Suivi des indicateurs de résultats intermédiaires

✓ Amélioration de l'infrastructure du réseau d'irrigation

Dans le but d'atteindre un accès équitable à l'eau d'irrigation, le consultant assurera après l'achèvement des travaux d'équipement externes, le **suivi annuel du pourcentage des bornes** d'irrigation ayant un débit répondant aux spécifications techniques en période de pointe sur la base d'un échantillon par le biais d'une enquête (la taille de l'échantillon sera déterminée en commun accord avec le client) .

✓ Appui aux agriculteurs pour faciliter l'accès aux technologies d'irrigation améliorée :

Le consultant assurera le suivi des indicateurs suivants :

Nom	Objectif	Définition	Fréquence
Jours-client de formation offerte, ventilés par sexe (nombre)	Résultats	Cet indicateur mesure le nombre d'agriculteurs ayant assisté à une session de formation (formation en salle, visite de parcelles de démonstration, ateliers, etc.) multiplié par la durée de la session, exprimée en jours. chaque agriculteur recevra au moins quatre jours de formation au cours de la vie du projet.	Semestrielle pendant la mise en œuvre du projet
Clients ayant déposé une demande officielle de technologie d'irrigation améliorée (nombre)	Accès au financement	Cet indicateur mesure le nombre de clients (personnes physiques) ayant déposé un demande conjointe de technologie d'irrigation améliorée auprès du Fonds de Développement Agricole, par le biais d'une association.	Semestrielle pendant la mise en œuvre du projet
Clients utilisant le système d'avertissement à l'irrigation (pourcentage)	amélioration de la planification de l'irrigation	Cet indicateur suit la part de clients (personnes physiques) utilisant le système d'avertissement à l'irrigation offert par l'ORMVAG pour prendre des décisions en matière de planification de l'irrigation.	Annuelle après l'achèvement des travaux sur le réseau

ARTICLE 2 : DOCUMENTATION DE BASE

Il est entendu que :

Le consultant est réputé avoir examiné les documents de base disponibles au moment de la soumission et du lancement de l'appel d'offres, et avoir, après cet examen, procédé à toutes les vérifications et analyses qu'il pourrait désirer pour juger par lui-même des conditions de réalisation des prestations.

Le consultant ne pourra pas lors de la réalisation des prestations, faire valoir une disposition particulière indiquée dans le dossier précité pour poser une quelconque réclamation auprès du Maître d'ouvrage.

Le consultant ne pourra élever aucune réclamation, ni demander aucune indemnité au cas où il estimerait que, du fait des renseignements donnés dans les documents contractuels, il aurait subi des dépenses imprévues.

Le consultant est réputé avoir étudié toutes les conditions du marché et avoir lui-même contrôlé en détail que les prestations peuvent être exécutées conformément à ces conditions.

Le consultant doit prendre toutes ses dispositions pour se documenter de manière complète sur les usages et coutumes locales, la législation marocaine, les ressources exactes en main d'œuvre, matériel et équipements, ...etc, et, d'une façon générale, toutes les sujétions qui sont susceptibles d'influencer les conditions d'exécution des prestations.

Enfin, le consultant doit effectuer sa propre enquête sous son entière responsabilité et ne pourra donc élever aucune réclamation pour manque d'information et mésestimation de certains facteurs.

Le consultant est soumis aux obligations résultant des lois et règlements en vigueur relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail.

ARTICLE 3 : DEFINITIONS DES PRESTATIONS CONTRACTUELLES OBJET DE L'ASSISTANCE

3.1. L'équipe minimale de la mission d'AT : les qualifications demandées et l'effectif minimal du personnel technique à affecter à la mission d'assistance technique sont comme suit :

Désignation	Nombre
Chef de mission	1
Spécialiste en irrigation	1
Ingénieur agronome	1
Spécialiste en communication	1
Ingénieur zootechnicien	1
Ingénieur phytiate	1
Ingénieur horticole	1
Ingénieur agroéconomiste	1
Spécialiste en gestion des ressources humaines	1
Technicien en irrigation	1
Technicien agronome	1
Technicien horticole	1

3.2. FRAIS REMBOURSABLES

Désignation	Unité	Quantité
Equipement de 4 ha en irrigation localisée	Ha	4
Achat de matériel, outillage et intrants pour essais de démonstration (0.5 Ha/essai)	Essai	72
Frais de transport des agriculteurs pour visites des essais	Visiteur	4 000
Frais de réception et de restauration des agriculteurs (journées, ateliers, ...)	Visiteur	4 000
Elaboration et tirage des dépliants et brochures concernant les résultats des essais et les aspects liés à l'agrégation et montage des vidéos de réalisation du processus d'équipement interne	Unité	4 000
frais de la mobilisation d'un géomètre pour l'actualisation des plans parcellaires.	ha	5 386

3.3. RAPPORT ET DOCUMENTS A REMETTRE AU MAITRE D'OUVRAGE

3.3.1. Note méthodologique

Le Consultant remettra dans les vingt (20) jours qui suivent la date de la notification du marché, une note méthodologique détaillant les dispositions suivantes:

- La méthodologie préconisée pour la réalisation des prestations objets du contrat ;
- Le planning prévisionnel de réalisations des différentes actions prévues par le présent contrat;

La note méthodologique mentionnera le Chef de mission, les experts matières, les techniciens, prévus dans la structure du consultant et comprendra également les descriptifs de tous les matériels à mobiliser dans le cadre du contrat.

3.3.2 Rapports mensuels, trimestriels et annuels :

Le consultant établira et remettra au Maitre d'ouvrage les documents et les rapports (également sur support magnétique) suivants :

- Rapports trimestriels d'avancement des prestations des différentes composantes traitées par le consultant(ou à une fréquence définie par la Banque Mondiale) : 10 exemplaires
- Rapport annuel portant sur les réalisations et résultats au terme de chaque exercice : 15 exemplaires.
- Rapport final de toutes les prestations objet de l'assistance technique :15 exemplaires
- Rapports destinés à la Banque Mondiale en nombre d'exemplaires nécessaires.

Ces rapports doivent relater de façon détaillée toutes les réalisations techniques et financières des prestations réalisées. La version définitive sera établie par le consultant après validation de chaque rapport par le maitre d'ouvrage.

Ces rapports seront accompagnés par les documents (rapports de missions, compte rendu...), justifiant le nombre de journées homme effectivement réalisé par le consultant et par prestation. Ces documents seront signés par le consultant et validés par le ou les représentants de l'ORMVAG concernés par la prestation réalisée.

3.4. PREPARATION ET ORGANISATION DES REUNIONS ET DES MISSIONS

Le consultant devra:

- Préparer les documents nécessaires et participer à toutes les réunions de coordination, qui seront tenues en cas de besoin, suite à la demande du client en l'occurrence l'ORMVA du Gharb.
- Etablir les documents nécessaires, et participer à toutes les réunions avec les Experts au siège de l'ORMVA du Gharb.

Toutes les réunions tenues avec l'ORMVAG seront présidées par un représentant de l'ORMVAG. Les comptes rendus et les P.V. de toutes les réunions seront rédigés par le consultant au plus tard dans les 3 jours qui suivent.

3.5. LIAISON AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE ET RELATIONS ENTRE DIFFERENTS PARTIES

Le consultant établira les liaisons avec le Maître d'ouvrage par le biais du Chef de mission. Le consultant sera tenu de fournir à tout moment tous renseignements intéressant l'exécution du marché conséquent dont le Maître d'ouvrage juge nécessaire d'avoir connaissance, en raison notamment de l'incidence possible des prestations confiées au consultant sur celles des autres parties tiers intervenant sur le projet.

Il est précisé que les demandes de renseignements adressées au consultant par le Maître d'ouvrage ne pourront être considérées comme ingérence de celui-ci dans l'exécution du marché conséquent, ni entraîner un partage quelconque de responsabilité entre le Maître d'ouvrage et le consultant. Ces demandes conserveront un caractère documentaire.

En tout état de cause, le consultant demeurera seul responsable de l'exercice de la fonction qui lui est propre à l'intérieur des obligations du marché conséquent.

Toutes les fois qu'il en sera requis, le consultant se rendra aux convocations du Maître d'ouvrage, dans ses bureaux ou sur les chantiers concernés, de manière qu'aucune mise au point ou opération ne puisse être retardée ou suspendue en raison de son absence.

Le Chef de mission, ainsi que le (ou les) membre (s) concerné de l'équipe de le consultant, sont tenus de se rendre aux réunions fixées par le Maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 : DELAIS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

4.1- Les délais de remise des documents et rapports par le consultant est comme suit :

4.1.1 Délais du marché :

Le délai d'exécution de l'assistance technique est fixé à 72 mois.

Les délais de remise des rapports sont comme suit :

- Rapport trimestriel : 15 jours après la fin du trimestre concernée, sachant que le premier trimestre commence à partir de la date du 1^{er} ordre de service ;
- Rapport annuel : 30 jours après la fin de l'année concernée, sachant que la première année commence à partir de la date du 1^{er} ordre de service ;
- Rapport final détaillé : 30 jours après la fin de la dernière année du marché ;

-
- Rapport final de synthèse : 30 jours après la fin de la dernière année du marché.

4.1.2 Délais de règlement :

Les prestations objet de l'assistance technique seront réglées par l'ORMVAG sur la base des prix unitaires et des conditions de rémunération fixées au bordereau des prix, appliqués aux prestations réellement exécutées par le consultant et effectivement constatées par l'ORMVAG.

4.1.3 Pénalités :

Si le consultant manque à fournir l'un des rapports cités à l'article 3 dans le ou les délai(s) spécifié(s) à l'article 4.1.1, le maître d'ouvrage, sans préjudice des autres recours qu'il tient du marché conséquent, pourra déduire du prix de celui-ci à titre de pénalités une somme dont le montant est fixé à un pour mille (0,1%) du montant TTC du marché, par jour de retard, jusqu'à un montant maximum de dix pour cent (10%) du prix du marché conséquent. Une fois ce maximum atteint, le maître d'ouvrage pourra envisager la résiliation du marché conséquent.

4.1.4 Ordres de service

Le consultant devra se conformer aux ordres de service qui lui seront notifiés par le Maître d'ouvrage, et ce dans le strict respect dans le fond et dans la forme de l'article 9 du CCAG-EMO.

La mobilisation des experts ainsi que le commencement ou la suspension d'une prestation donnée sera notifié au consultant par ordre de service.

En fonction du planning et de l'organisation des prestations telles qu'elles auront été arrêtées avec le consultant, des ordres de service relatifs à plusieurs prestations pourront être délivrés simultanément par le Maître d'ouvrage.

Le consultant doit se conformer strictement aux ordres de service qui lui sont notifiés par le Maître d'ouvrage. Les ordres de service sont écrits, datés, numérotés et enregistrés.

Des ordres de service d'arrêt et de reprise des prestations peuvent, à l'appréciation du Maître d'Ouvrage, être donnés au consultant

ARTICLE 5 : ACOMPTES

5.1 Décomptes provisoires

Des décomptes provisoires seront établis, au fur et à mesure de l'avancement des prestations, sur la base d'un Procès-Verbal de réception partielle provisoire établi à la remise des documents et rapports en édition définitive. Ces décomptes feront apparaître le montant total des rémunérations dues au consultant après déduction des montants des décomptes précédents. Ils feront apparaître le montant des rémunérations en dirhams.

Les sommes dues au consultant, calculées sur la base des prix unitaires et des conditions de rémunération fixés au bordereau des prix, appliqués aux prestations effectivement constatées par L'ORMVAG, seront payées par virement au compte ouvert au nom du consultant.

5.2 Décompte général et définitif

Le montant définitif résultant de l'exécution du marché conséquent est arrêté par un décompte général et définitif. Celui-ci récapitule en détail l'ensemble des éléments pris en compte pour le règlement définitif du marché conséquent.

L'acceptation du décompte général et définitif, par le consultant, lie celui-ci définitivement en ce qui concerne tant la nature et les quantités des prestations exécutées que les prix qui leur sont appliqués, ainsi que les autres éléments pris en compte pour le règlement définitif du marché conséquent tels que les indemnités accordées le cas échéant, les pénalités encourues, les réfections et toute autre retenue.

Le décompte général et définitif ne lie le Maître d'ouvrage qu'après avoir été approuvé par les autorités compétentes, la date d'approbation tenant alors lieu de date du service fait. Cette approbation est notifiée au consultant dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la date d'approbation.

5.3 Retenue de garantie

Conformément à l'article 40 du CCAG-EMO, une retenue de un dixième (1/10è) sera effectuée sur chaque acompte.

La retenue de garantie cessera de croître lorsqu'elle aura atteint sept pour cent (7 %) du montant initial du marché conséquent, augmenté, le cas échéant, du montant des avenants.

Toutefois, cette retenue de garantie pourra être remplacée, à la demande du consultant, par une caution personnelle et solidaire. La caution personnelle et solidaire qui en tient lieu peut être constituée par tranches successives d'un montant égal à la valeur de la retenue de garantie de chaque décompte.

Le paiement de la retenue de garantie est effectué ou les cautions qui la remplacent sont libérées à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'ouvrage, suivant le prononcé de la réception définitive du marché conséquent.

ARTICLE 6: PRESTATIONS A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE

- Le Maître d'Ouvrage mettra à la disposition du consultant toutes les documentations en sa possession en relation avec les secteurs concernés par le projet;
- Le Maître d'Ouvrage facilitera l'accès du consultant aux documents et archives de toute nature ainsi que les contacts avec les Etablissements publics ou privés en relation avec le projet concerné;
- Le Maître d'ouvrage communiquera avant le lancement des prestations la liste du personnel de l'ORMVAG qui sera chargé du suivi de l'exécution du contrat conséquent.

ARTICLE 7 : RECEPTIONS ET GARANTIES

7.1 Réceptions

A l'issue de la procédure de vérification et/ou d'approbation des documents de fin de prestations, le Maître d'ouvrage prononce partiellement pour une ou plusieurs prestations la réception provisoire partielle. C'est en conséquence la dernière réception provisoire partielle qui tiendra lieu de réception provisoire du marché conséquent.

La réception définitive sera prononcée par le Maître d'ouvrage à la date de la réception provisoire du marché conséquent.

7.2 Responsabilité du consultant après la réception définitive

Après réception définitive du marché conséquent, la responsabilité du consultant, qui est fonction de la mission qui lui a été confiée, est déterminée conformément aux dispositions législatives en vigueur et notamment celle prévue par l'article 769 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats.

ARTICLE 8 . PLANNING DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le planning prévisionnel proposé pour cette assistance technique se présente comme suit :

Sous composantes	Actions	2017				2018				2019				2020				2021				2022			
		1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Appui aux agriculteurs pour l'équipement de leurs parcelles en irrigation localisée	Elaboration et mise en œuvre d'un programme de sensibilisation des agriculteurs	■	■	■	■	■	■	■	■																
	Organiser les agriculteurs en associations porteuses des projets d'équipement interne ;	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■														
	Actualiser les plans parcellaires des deux secteurs par un géomètre	■	■	■	■																				
	Assister les associations à instruire les dossiers administratifs à déposer auprès de l'ORMVA du Gharb pour bénéficier des subventions de l'Etat				■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Assister les associations à lancer des appels à manifestation d'intérêt auprès des fournisseurs spécialisés en matière d'études et d'équipement des parcelles en système d'irrigation localisée,					■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■				
	Suivi des travaux d'équipement interne							■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■				
Accompagnement des agriculteurs par la réalisation des essais de démonstration	Diagnostic participatif	■																							
	Installation, suivi des essais	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Accompagnement des agriculteurs (formation, visites essais, exploitations pilotes, ...)	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Pilotage et avertissement à l'irrigation localisée	Mise en œuvre du système d'avertissement									■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Organisation de séances de sensibilisation et de visites de suivi									■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Assistance agriculteurs dans la conduite de l'irrigation localisée et du contrôle des performances des installations									■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Suivi évaluation du système d'avertissement à l'irrigation et contrôle du fonctionnement des équipements de l'irrigation.									■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Appui aux projets d'agrégation	Organisation d'ateliers agrégateurs, agrégés									■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Accompagnement des agriculteurs pour intégrer les projets d'agrégation									■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Proposition et mise en œuvre du programme de formation des associations et agriculteurs	Diagnostic participatif					■	■	■	■	■	■	■	■												
	Etablissement et mise en œuvre d'un plan de formation							■	■	■	■	■	■	■	■	■	■								

ARTICLE 9 - TEXTES GENERAUX REGLEMENTAIRES APPLICABLES

Le consultant est soumis aux lois et règlements en vigueur au Maroc.

Il est soumis, notamment, aux obligations des documents et textes généraux réglementaires suivants :

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG-EMO) applicables aux marchés de services exécutés pour le compte de l'Etat approuvé par le décret n° 2-01-2332 du 22 rabii I 1423 (04 juin 2002).
- Le règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés ainsi que les modalités relatives à leur gestion et à leur contrôle de l'Office Régional de Mise en Valeur Agricole du Gharb du 11 mars 2014 et son amendement N°1 du 19/09/2015.
- Le décret n° 2-75-839 du 27 hijja 1395 (30 décembre 1975) relatif au contrôle des engagements de dépenses de l'Etat, tel qu'il a été complété par le décret n° 2-03-706 du 13 novembre 2003.
- Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main-d'œuvre et particulièrement le dahir n° 2.72.051 du 15 janvier 1972 portant revalorisation des salaires minimum interprofessionnels garantis et le décret n° 2.79.216 du 10 jomada II 1399 (7 mai 1979) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture.
- Le Décret Royal n° 330.66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique, modifié par le dahir n° 1.77.629 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977) et complété par le Décret n° 2.79.512 du 26 jomada II 1400 (12 mai 1980)
- Les dahirs du 25 juin 1927, 15 mars et 21 mai 1963 relatifs aux accidents prévus par la législation du travail.
- Le décret n° 2.03.703 du 13 novembre 2003 relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière des marchés de l'Etat.
- Le dahir du 12 août 1913 relatif aux obligations et aux contrats, modifié par le dahir du 03/10/2002.
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc, notamment en ce qui concerne les transports, la fiscalité.
- Les normes applicables au Maroc.

Si les documents généraux énumérés ci -avant présentent des clauses contradictoires, le consultant se conformera au plus récent d'entre eux.

Le consultant doit, y compris en donnant toutes les notifications et en payant tous les droits, respecter les dispositions de :

- toutes lois nationales ou étatiques, ordonnances ou autres dispositions légales, ou de toutes réglementations ou tous arrêtés émanant d'une autorité dûment constituée ayant trait à l'exécution des études,
- des règlements de tous organismes publics et toutes sociétés dont les biens ou les droits sont ou peuvent être affectés d'une manière quelconque par les interventions du consultant.

Le consultant ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance des textes et documents dont il est fait référence pour se soustraire aux obligations qui en découlent.